

JF.EL/07.10.92.-
REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES

DIRECTION GENERALE
DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES
CARRIERES ADMINISTRATIVES

LECRET N° 93-289 DU 18 JUIN 1993
MIRA.DGF.DGCA.SAV

Portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1992, des Inspecteurs des Cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Douanes, en tête MAKANGA (Donoït Aïné.-Y...)

(/ ISAS :

LE PREMIER MINISTRE, CHEF
DU GOUVERNEMENT,

D.G.B.

Vu la Constitution du 15 Mars 1992 ;

Vu la Loi n° 021/89 du 14 Novembre 1989 portant Refonte du Statut Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 59/178 du 21 Août 1959 portant Statut Commun du Personnel des Douanes ;

Vu le décret n° 65/170/FP.BE du 25 Juin 1965 réglementant l'avancement des fonctionnaires ;

D.G.CF.

Vu le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-136/FP du 5 Juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 90/726 du 14 Novembre 1990 portant déblocage des effets financiers des avancements et des révisions des situations administratives ;

Vu le décret n° 92/975 du 5 Décembre 1992 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 92/978 du 25 Décembre 1992 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 92/979 du 25 Décembre 1992 portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le Procès-Verbal de la Commission Paritaire d'Avancement réunie à Brazzaville, le 18 Septembre 1992 ;

LECRET :

.../...

Article 1er. - Dont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1992, les Inspecteurs des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Douanes dont les noms suivent :

Pour le 2° échelon à 2 ans -

- MAKANGA (Benoît Timé)		X	Brazzaville
MAKELA (Dieudonné Yvon)		X	"
NIAMBI (Arsène)		X	"
NONBOT (Paulin)		X	"
PONGAULT (Zéphirin Moïse Isaac)		X	"
DOGAUMAS (Joseph)		X	Pointe-Noire
KAMALE (Innocent)		X	Brazzaville

Pour le 3° échelon à 2 ans -

- LOMINGUI (Joseph)		X	Pointe-Noire
BOULA (Camillo)		X	"
I L O K Y		X	Brazzaville

Pour le 5° échelon à 2 ans -

- DAHO (Jean André)		X	Brazzaville
FRAGONARD (Jean Louis)		X	"
AISSI (Angèle Pauline)		X	"
MOUKASSA (Albert)		X	"
NIABIA (Urbain Bruno)		X	"
IBARA (Grégoire)		X	Pointe-Noire

Pour le 6° échelon à 2 ans

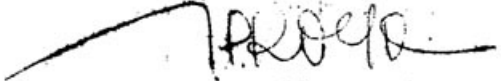
BOUSSOU- DIANGOU (Joseph)		X	Pointe-Noire
BIKOUA Maurice Dinama		X	Brazzaville
GUELLOU- ANDZOUANA (Jean Maximin)		X	"
KIBABBA (Dieudonné)		X	"
ONDAI (Pierre)		X	"
OSSENGUE Michel		X	"
NGUIE- DIT- NGUEBALA (Jean)		X	Pointe-Noire
NKOKO (Thadéo)		X	"
MINGUI (Rosine Lucie Yvette)		X	Brazzaville.

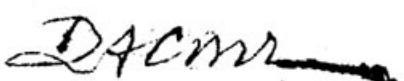
Article 2 - Le présent décret sera enregistré, publié au JORC et communiqué partout où besoin sera. - 2.

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,

Brazzaville, le 18 Juin 1993

Le Ministre de la Fonction Publique
et des Réformes Administratives,


- Jean Prosper KOYO -


- Claude Antoine NAGOMA -

AMPLIATIONS

- JORC		1	INTER-SSS		25
DGFP/DGCA		2	DOSSIERS		75
DGB		2	B.ST/DGCA		3
DGCF		2	SGG/BC		3.-
DGD		2			
DRD. BVILLE		2			
" P. NOIRE		2			

JF.BL/07.10.92.-
REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DES RESSOURCES ADMINISTRATIVES

DIRECTION GENERALE
DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES
CARRIERES ADMINISTRATIVES

SECRET N° 93-289BIS DU 18 JUIN 1993
M.F.P.R./D.G.F.P./D.G.C.A./S.A.V.

Portent promotion au titre de l'année
1992, des Inspecteurs des Cadres de la
catégorie A, hiérarchie I des Douanes, en
tête MAKANGA (Doboit Aimé).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

«/ISAS :
-----»

D.G.B.

Vu la Constitution du ~~15 Mars 1992~~ ;

Vu la Loi n° 021/89 du 14 Novembre 1989, portant Refonte du
Statut Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 59/178 du 21 Août 1959 portant Statut Commun
du Personnel des Douanes ;

Vu le décret n° 62-130/MP du 9 Mai 1962 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires ;

D.G.C.F.

Vu le décret n° 65-170/MP du 25 Juin 1965 réglant
l'avancement des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974, abrogeant et rem-
plaçant les dispositions du décret n° 62-196/MP du 5 Juillet 1962,
fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 85/260 du 5 Mars 1985, déterminant le circuit
d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et
révisions des situations administratives des Agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 90/726 du 14 Novembre 1990, portant déblocage
des effets financiers des avancements et des révisions des situations
administratives ;

Vu le décret n° 92/975 du 5 Décembre 1992 portant nomina-
tion du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 92/978 du 25 Décembre 1992 portant nomination
des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 92/905 du 25 Décembre 1992 portant organisa-
tion des intérimaires des Membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 2087/MP du 21 Juin 1958, fixant le règlement
sur le solde des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 93-289 M.F.P.R./D.G.F.P./D.G.C.A./S.A.V. du 18 JUIN 1993
portant inscription au tableau d'avancement au titre de
l'année 1992 des Inspecteurs des Cadres de la catégorie A, hiérarchie
I des Douanes ;

SECRET :

.../...

ARTICLE 1er - Sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1992, les Inspecteurs des Cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Douanes dont les noms suivent ; ACC = Néant :

Au 2° échelon indicé 890

- MAKANGA (Denoit Aimé)	p/c du	04.03.92		Brazzaville
MAKELA (Dieudonné Yvon)	p/c du	27.11.92		Brazzaville
NIALBI Arsène	p/c du	04.03.92		"
NOMBOT (Paulin)	p/c du	07.03.92		"
PONGAULE (Zéphirin Moïse Isaac)	p/c du	27.10.92		"
DEGAUMAS (Joseph)	p/c du	24.10.92		Pointe-Noire
MAHALLÉ (Innocent)	p/c du	27.11.92		Brazzaville

Au 3° échelon indicé 1010

- LOMINGUI (Joseph)	p/c du	05.03.92		Pointe-Noire
BOULA (Camillo)	p/c du	27.11.92		"
I L O K Y	p/c du	07.03.92		Brazzaville

Au 5° échelon indicé 1190

- DARE (Jean André)	p/c du	21.02.92		Brazzaville
FRAGONARD Jean Louis	p/c du	29.08.92		"
AISSI (Angèle Pauline)	p/c du	29.08.92		"
MOU KISSA Albert	p/c du	12.02.92		"
NIABIA (Urbain Bruno)	p/c du	10.01.92		"
IBARA Grégoire	p/c du	04.10.92		Pointe-Noire

Au 6° échelon indicé 1300

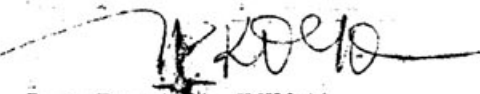
- BOUESOU- DIANGOU (Joseph)	p/c du	16.02.92		Pointe-Noire
BIKOUA Maurice Dinard	p/c du	03.12.92		Brazzaville
GUELLOU- ANDZOUANA (Jean Maximin)	p/c du	12.08.92		"
KIBAMBA (Dieudonné)	p/c du	1.7.92		"
ONDAI (Pierrot)	p/c du	17.02.92		"
OSSENGUE Michel	p/c du	03.03.92		"
NGUIS-Dit- NGUEBALA (Jean)	p/c du	14.11.92		Pointe-Noire
NKOKO (Thédée)	p/c du	24.06.92		"
MINGUI (Rosino Lucio Yvette)	p/c du	01.04.92		"

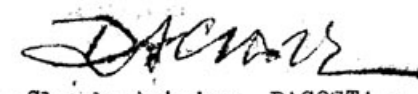
ARTICLE 2 - Le présent décret qui prendra effet tant au point de vue de l'ancienneté que de la solde pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera enregistré, publié au JORC et communiqué partout où besoin sera.

Par le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement,

Brazzaville, 12 Juin 1993

Le Ministre de la Fonction Publique
et des Réformes Administratives,


Jean Prosper KOYO


Claude Antoine DACOSTA

AMPLIATIONS

JORC		1
DGFP/DGCA		2
DGB		2
DGCF		2
DGD		2
DAD. B/VILLE		2
" P. NOIRE		2
INTERSESSES		24
DOSSIERS		72
B.ST/DGCA		3
SGG/BC		3.-